

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Une mission japonaise près du Saint-Siège. — IV L'Assomption. — V Le nouveau Code de droit canon. — VI Courtes réponses à diverses consultations. — VII Mgr Chassagnon, vicaire général de Saint-Etienne. — VIII A la Providence: Vêture et profession religieuse. — IX Soeurs de Sainte-Anne: Vêture et profession religieuse.

AU PRONE

Le dimanche 19 août

On annonce :

La fête de saint Barthélemy (vendredi).

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche 19 août

Messes basses

Du 12e dim., **semi-double**; mém. de l'Assomption (et de saint Hyacinthe dans ce dioc.); préf. de la Trinité.

Messes chantées

De l'Assomption, **double de 1e cl.**; mém. du dim.; préf. de la sainte Vierge; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, mém. de saint Bernard et du dim.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche 26 août

Diocèse de Montréal. — Du 20 août, saint Bernard (Lacolle) ; du 25, saint Louis (Montréal et Terrebonne).

Diocèse d'Ottawa. — Du 20 août, saint Bernard (Fournier) ; du 25, saint Louis (Poltimore).

Diocèse de Saint-Hyacinthe. — Du 20 août, saint Bernard ; du 25, saint Louis (Bon-Secours).

Diocèse des Trois-Rivières. — Du 20 août, saint Bernard (Shawenegan) ; du 22, Notre-Dame des Sept-Allégreses ; du 25, saint Louis.

Diocèse de Sherbrooke. — Du 25 août, saint Louis (Westbury) ;

Diocèse de Nicolet. — Du 25 août, saint Louis (Blanford) ; du 26, saint Zéphirin (Courval).

Diocèse de Valleyfield. — Du 21 août, sainte Jeanne Françoise de Chantal (Ile Perrot).

Diocèse de Pembroke. — Du 25 août, saint Louis (Wasawasa) ; du 26, saint Zéphirin (Mackay Station).

Diocèse de Joliette. — Du 24 août, saint Barthélemy.

Diocèse d'Haileybury. — Du 25 août, saint Louis (Nédélec), du 26, saint Zéphyrin (La Tuque). J. S.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Mardi,	21 août.	— Saint-Placide.
		— Saint-Hippolyte.
Jeudi,	23 “	— Saint-Constant.
Samedi,	25 “	— Saint-Casimir.

UNE MISSION JAPONAISE

PREŞ DU SAINT-SIEGE

Le correspondant de la *Croix* de Paris télégraphie, le 9 juillet :

“ Le *Messaggero* annonce l'arrivée prochaine à Rome d'un envoyé extraordinaire du gouvernement japonais, en mission spéciale diplomatique près du Saint-Siège. Le motif de cette mission serait le désir commun du Saint-Siège et du Japon de s'entendre pour organiser les hautes études scientifiques au Japon, où enseignent avec grand succès, comme on le sait, de savants religieux, notamment, jésuites, dominicains et marianites. Le *Messaggero* ajoute que les personnes bien informées voient en cette mission la réalisation du désir du gouvernement japonais de renforcer et d'accroître en nombre le corps diplomatique de l'Entente auprès du Souverain Pontife.”

L'AS
ja
m
ment fondé
ment par l
aurait témé
vérité du n
les fidèles.
quand Mari
ner aussi sa
vous demeu
consoler les
leurs doutes
années sur l
bien, le rest
son très che
désir toujou
directe de l
monter sans
que la terre
telle charité,
tachaient l'i
mour a don
charité deve
immense de
Marie apr
ne le croyon
conception i
Elle fut inec
que Bossuet.

L'ASSOMPTION

L'ASSOMPTION de la bienheureuse Vierge Marie n'a jamais été solennellement déclarée par l'Eglise comme un dogme de foi, mais c'est une croyance tellement fondée sur la tradition catholique, et confirmée si hautement par la splendeur du culte donnée à cette fête, qu'il y aurait témérité regrettable à nier cette pieuse tradition. " La vérité du mystère de l'Assomption ne fait aucun doute pour les fidèles. Le jour de l'Ascension, dit saint Vincent Ferrier, quand Marie vit Jésus s'élever au ciel, elle le conjura d'emmener aussi sa mère. Mais Jésus lui répondit: " Il convient que vous demeuriez encore quelque temps en ce monde afin de consoler les apôtres, mes frères, qui recourront à vous dans leurs doutes. " La Vierge Marie resta donc encore plusieurs années sur la terre depuis l'Ascension du divin Sauveur. Aussi bien, le reste de sa vie ne fut plus qu'un soupir continu vers son très cher fils. L'amour de la bienheureuse Vierge et le désir toujours plus vif de revoir son fils croissaient en raison directe de la loi de l'amour qui comme la flamme cherche à monter sans cesse. Le moment était arrivé où Marie sentait que la terre n'était plus capable de contenir un tel amour, une telle charité, et l'élan de cette flamme brisa les liens qui rattachaient l'âme si pure au corps si virginal de Marie. L'amour a donné le coup de mort à la sainte Vierge dont la charité devait aller se perdre et se consumer dans le sein immense de Dieu. "

Marie après sa mort demeura-t-elle dans le tombeau? Nous ne le croyons pas, à cause surtout de ce double privilège *de la conception immaculée et de la maternité divine* de la Vierge. Elle fut incorruptible parce qu'elle était pure, comme l'explique Bossuet. " Dieu est venu en cette chair charmée par sa

pureté. Il l'a aimée jusqu'à s'y renfermer neuf mois, s'incorporer avec elle, prendre racine en elle, comme parle Tertulien. Il ne laissera donc pas dans le tombeau cette chair qu'il a tant aimée, mais il la transportera dans le ciel tout ornée d'une gloire immortelle. » On rapporte, en effet, que l'apôtre Thomas n'était pas présent au moment de la mort de la mère de Dieu. Trois jours après que Marie eut rendu le dernier soupir, Thomas se fit ouvrir le tombeau pour contempler celle qui avait été si bonne pour lui-même et ses frères, celle qu'ils connaissaient tous comme la mère par excellence, celle pour laquelle ils avaient eu tant de vénération. Le tombeau une fois ouvert, il fut constaté que le corps sacré de Marie ne s'y trouvait point. Un parfum délicieux s'échappait du sépulcre que les disciples baisèrent et refermèrent ensuite avec vénération.

Marie n'était plus sur la terre. C'est dans les hauteurs des cieux que s'était couronné le mystère de l'enlèvement du corps de Marie. Quel triomphe! quelle gloire! Quelle fête que celle de l'Assomption de Marie! Saint Jean l'a contemplée un jour dans ses extases de Pathmos et sa main a écrit: *Le temple de Dieu s'est ouvert devant moi dans le ciel; et l'arche de son testament m'a apparu au milieu de ce temple. La femme par excellence était vêtue du soleil comme d'un manteau. La gloire de Dieu l'entourait de toutes parts. La lune était sous ses pieds comme le signe de son éternelle stabilité et une couronne de douze étoiles scintillait sur sa tête, brillant symbole de sa sainteté, de sa puissance et de sa miséricorde.*

La génération du Christ et l'Assomption de Marie, voilà des motifs d'aimer toujours notre bonne mère du ciel!

Les Annales de saint Joseph.

A. B., c. s. c.

LE NO



EST J
cano
presc

tion *Provident*
qui a paru dan
être la promulg
tique, porte la
1917, et annon
le jour de la
19 mai 1918. I
ques et évêques
significatif, au
séminaires. Ce
est contresigné
sime Gasparri,
nentissime Cag
Le jour mêm
tante Constitut
présentation di
cardinal Gaspa
la codification.
le compte read

La salle du Co
dant romain, à l
peintre d'histoire
ou violet, rebout
entre eux en att
du droit canon a
sur les banquetts
lats invités afflu
remarquons que,
mental de la sall
qui représentent d

LE NOUVEAU CODE DE DROIT CANON



EST le 19 mai 1918 que le nouveau Code de droit canon sera en vigueur, nous voulons dire que ses prescriptions deviendront obligatoires. La Constitution *Providentissima mater*, de Notre Saint-Père Benoît XV, qui a paru dans les *Acta* du Saint-Siège le 29 juin et se trouve être la promulgation officielle de notre nouveau droit ecclésiastique, porte la date du jour de la dernière Pentecôte—27 mai 1917, et annonce que la nouvelle législation viendra en force le jour de la Pentecôte prochaine également, c'est-à-dire le 19 mai 1918. Elle est adressée à tous les patriarches, archevêques et évêques du monde et, en plus, ce qui est bien spécial et significatif, aux maîtres et aux élèves des universités et des séminaires. Comme toutes les Constitutions apostoliques, elle est contresignée par le cardinal secrétaire d'Etat, l'éminentissime Gasparri, et par le cardinal chancelier de l'Eglise, l'éminentissime Caggiano.

Le jour même — 29 juin — où elle paraissait, cette si importante Constitution, avait lieu, au Vatican, la cérémonie de la présentation du nouveau Code au Souverain Pontife par le cardinal Gasparri, président de la Commission cardinalice de la codification. La *Croix* de Paris (3 juillet 1917) nous donne le compte rendu de cette imposante cérémonie.

La salle du Consistoire offrait ce matin — écrit son correspondant romain, à la date du 29 juin — un spectacle qui eût tenté un peintre d'histoire. Les cardinaux, en manteau de cérémonie rouge ou violet, debout dans la partie supérieure de la salle, dévisaient entre eux en attendant le pape. Les consultants de la Commission du droit canon avaient pris place sur des chaises le long du mur ou sur les banquettes qui fermaient le *recinto*. Les évêques et prélats invités affluaient peu à peu dans le reste de la salle. Nous remarquons que, pour la circonstance, on a remplacé le trône monumental de la salle du Consistoire par un trône orné de tapisseries, qui représentent le Christ donnant à saint Pierre le pouvoir des clés.

A. B., c. s. c.

Le pape fit son entrée vers 11 h. 35. Il monta au trône, et tous les cardinaux s'assirent dans l'ordre de leur ancienneté sur des fauteuils rangés en fer à cheval.

* * *

Debout au pied du trône, le cardinal Gasparri, le savant canoniste qui a été l'âme de la codification, lut alors le très beau discours de présentation. Il nous semble que ce dût être pour lui une heure de douce et légitime joie. Pendant près d'un quart de siècle, le vénéré prince de l'Eglise a été, à Rome et à Paris, professeur de droit. Avant d'être appelé aux hautes fonctions qu'il occupe auprès du pape, il avait, on peut le dire, consacré sa vie à la science canonique. Ses livres sur la sainte Eucharistie, sur le mariage et sur les saints ordres font autorité. Pas moins de treize ans, il a travaillé lui-même à cette codification des lois ecclésiastiques. Et voici que, par un juste dessein de la Providence, c'est lui qui présentait au Saint-Père le nouveau Code.

Très Saint-Père — a-t-il dit — comme président de la Commission cardinalice pour la codification, j'ai le grand honneur de présenter à Votre Sainteté, au nom du Sacré-Collège des éminentissimes cardinaux, le Code de droit canonique si attendu. Il n'est point nécessaire que je rappelle l'histoire de cette oeuvre due au dessein calme et énergique de votre saint prédécesseur, confirmé solennellement dès le début de son pontificat par Votre Sainteté et réalisé par un travail incessant d'au moins treize ans et demi.

Quelle en est la valeur intrinsèque? Il appartiendra à la postérité de formuler ce jugement difficile. Qu'il me soit permis toutefois de rapporter à Votre Sainteté qu'en ces derniers mois je ne manquai point d'interroger à ce propos les canonistes éprouvés qui avaient examiné le nouveau Code, *diurna nocturna que manu*, et tous donnèrent une réponse réconfortante et flatteuse.

Le mérite, Très Saint-Père, en doit principalement être attribué à ce groupe de consultants qui, dans une longue période de travail, m'aidèrent toujours avec un zèle et une compétence supérieurs à tout éloge ; au vénérable épiscopat qui, interrogé opportunément, suggérait d'utiles modifications, tant dans la forme que dans la substance, à la première rédaction du Code ; aux éminentissimes cardinaux qui, parmi leurs graves occupations et préoccupations, trouvèrent le moyen de consacrer avec une intelligente prédilection

un jour par semaine d'études nécessaires concertées d'hui, tandis que l'exemple dans l'histoire que celle-ci

C'est la confirmation hautement, à la demande divine au cours de sa poursuite sereine sans se laisser dériver. Votre Sainteté, la conviction que la discipline et la corde, qu'il en soit béni par la bénédiction apostolique

Son Eminence ensuite au Saint-Père et, avec la même conviction, noncé son discours parmi les autres

Sa Sainteté Eminentissime discours suivant le texte dans ces pages

Dans la vie de l'homme le parfum des fleurs est la violence de la tentation élevant les yeux vers le ciel. Il ne faut pas dire qu'il ne conviendrait pas aux membres se pareils à l'Eglise, ou la prière ne pêche pas de goût. Il semble même que les prières et accroissements de qui procèdent :

Nous en faisons au moment. Nous prions pour notre pontificat et les zéphirs embaument

un jour par semaine à la codification, sans compter les heures d'études nécessaires à la discussion des matières. Grâce à la coopération concertée de toutes ces énergies, Votre Sainteté peut aujourd'hui, tandis que l'humanité va se déchirant en une guerre sans exemple dans l'histoire, donner à l'Eglise le Code des lois disciplinaires que celle-ci devra désormais observer.

C'est la confirmation éclatante d'un fait que l'histoire démontre hautement, à savoir que l'Eglise catholique, placée par la Providence divine au milieu des incessantes compétitions de cette terre, poursuit sereine et immaculée sa divine mission d'amour et de bien, sans se laisser détourner par la violence des tempêtes humaines.

Votre Sainteté, en une récente allocution consistoriale, a dit sa conviction que le nouveau Code favoriserait l'étude, l'observation de la discipline et le salut des âmes. Fasse Dieu, en sa divine miséricorde, qu'il en soit ainsi. C'est la seule récompense que, avec la bénédiction apostolique, nous désirions pour tous nos labours.

Son Eminence, note le correspondant de la *Croix*, présenta ensuite au Saint-Père un exemplaire richement relié du Code, et, avec la même simplicité paisible avec laquelle il avait prononcé son discours, il vint s'asseoir à son rang d'ancienneté parmi les autres cardinaux.

* * *

Sa Sainteté Benoît XV prit alors la parole et prononça le discours suivant, dont nos confrères aimeront à conserver le texte dans ces pages de notre *Semaine religieuse*.

Dans la vie de l'Eglise, les joies et les douleurs alternent. Le parfum des fleurs est de même d'ordinaire bien vite dissipé par la violence de la tempête. Personne ne voudra s'en étonner, parce que, élevant les yeux vers Jésus crucifié, les chrétiens doivent penser et dire qu'il ne convient pas que, sous un chef couronné d'épines, les membres se parent de roses. Mais, relever ce qui fait la vie de l'Eglise, ou la prépondérance qu'ont chez elle les douleurs, n'empêche pas de goûter les joies qui, parfois, succèdent aux amertumes. Il semble même que ces rares joies nous en deviennent plus agréables et accroissent notre sentiment de reconnaissance envers celui de qui procèdent tous les biens.

Nous en faisons, vénérables frères, la douce expérience en ce moment. Nous pouvons bien dire en effet que, dès le début de notre pontificat et dans son développement rapide, ce ne sont point les zéphirs embaumés, mais les tempêtes les plus impétueuses, qui

ont agité la vie de l'Eglise. Mais voici que, aujourd'hui, notre âme est inondée de la joie la plus pure. La grande oeuvre de la codification du droit canon est enfin arrivée à son terme. Nous en avons la preuve sensible dans le volume qui vient de nous être présenté. L'éminentissime président de la Commission pour la codification a dignement, par la présentation de ce volume, couronné l'oeuvre que notre vénéré prédécesseur lui avait confiée.

Nous nous empressons par conséquent de lui exprimer les sentiments de notre gratitude et nous entendons remercier en lui tous les consultants, tous les évêques, et principalement tous les éminentissimes cardinaux, qui ont contribué au perfectionnement de cette oeuvre, en y apportant les lumières de leur doctrine, les fruits de leur expérience, la flamme de leur zèle pour tout ce qui regarde la gloire de Dieu et le salut des âmes.

Mais cet heureux événement nous apporte une joie toute spéciale, parce que nous voyons atteint désormais l'objectif très noble que visait Pie X en ordonnant les travaux préparatoires à la codification du droit canon. Quand ce pontife, de chère et sainte mémoire, publia le *motu proprio* " *Arduum sane munus* ", qui confiait à une Commission spéciale la tâche ardue de rassembler toutes les lois disciplinaires actuelles de l'Eglise, un applaudissement unanime accueillit cette mesure si opportune, parce que universel était le désir de connaître toutes les lois qui régissent actuellement l'Eglise, et ces lois-là seules. Toutes les lois, disons-nous, parce que, sans la connaissance de toutes les lois, on ne peut prétendre à une parfaite observation des devoirs; ces lois-là seules, ajoutons-nous, parce que, si le souvenir des lois abrogées ou tombées en désuétude peut aider à l'histoire du droit, elle n'est point utile à la pratique de la vie, elle la rend même plus difficile et plus incertaine.

Mais aujourd'hui est satisfait le désir qui travaillait depuis si longtemps les esprits adonnés à l'étude du droit ecclésiastique. Aujourd'hui est réalisé le voeu commun de tous les fils de l'Eglise qui se sont préoccupés du bien individuel et du bien social, et nous pouvons anticiper le jugement que l'éminentissime président de la Commission cardinalice pour la codification déclarait vouloir abandonner à la postérité. Sa modestie aurait voulu se soustraire à la partie principale des louanges qui doit tourner vers lui la reconnaissance de la valeur intrinsèque qu'a le nouveau Code de droit canon. Mais l'humilité ne doit jamais s'opposer au triomphe de la vérité. Aucun motif par conséquent de modestie personnelle, si louable qu'il soit, ne peut nous empêcher de faire monter dès maintenant vers le Seigneur l'hymne de notre action de grâces pour nous avoir accordé de mettre le sceau de notre autorité sur une oeuvre que nous jugeons devoir être hautement profitable aux intérêts de l'Eglise.

Une seule pensée
seur n'ait pas pu
lui. Oh! la parole
eorum introistis n
nous n'en avons pr
trouvons notre ré
aussi, Pie X peut
sion, il peut en as
de son esprit, not
mains; héritier de
avec zèle la fidèle
dérogation, quelle

Oh! que de bien
concorde et de paix
Que dans le jour d
nique une joie in
chef de l'Eglise!
nous formons et c
compense que les
copat catholique et
concourant au per
ment terminée.

Ce discours es
des terribles évér
bases, il fait bon
calme et de sérén
Partout les trôn
Seul, le successeu
pape ne meurt pa
tant de force. El

Après son disc
la *Croix* — la bé
tous les cardinau
devant les cardin
les cordiales. E
baiser de l'anne
quels fut aussi re

lui, notre âme
de la codifi-
Nous en avons
être présenté.
codification a
né l'oeuvre que

imer les senti-
ier en lui tous
t tous les émi-
ctionnement de
trine, les fruits
ce qui regarde

joie toute spé-
jectif très noble
toires à la codi-
e et sainte mé-
as", qui confiait
mbler toutes les
sagement unanime
niversel était le
uellement l'Egli-
, parce que, sans
endre à une par-
utons-nous, parce
n désuétude peut
la pratique de la
aine.

vaillait depuis si
colésiastique. Au-
ils de l'Eglise qui
n social, et nous
e président de la
rait vouloir aban-
se soustraire à la
vers lui la recon-
eau Code de droit
au triomphe de la
tie personnelle, si
monter dès main-
m de grâces pour
e autorité sur une
profitable aux inté-

Une seule pensée nous attriste : c'est que notre vénéré prédéces-
seur n'ait pas pu couronner de ses mains l'oeuvre commencée par
lui. Oh ! la parole évangélique *Alii laboraverunt et vos in labore
eorum introistis* ne fut jamais répétée avec autant de raisons que
nous n'en avons présentement de nous l'adresser à nous-même. Nous
trouvons notre réconfort dans l'espérance que, du haut du ciel
aussi, Pie X peut se réjouir de son oeuvre, et que, par son interces-
sion, il peut en assurer toujours davantage le bon fruit. Héritier
de son esprit, nous prenons le nouveau Code comme venu de ses
mains ; héritier de son autorité, nous nous proposons d'en assurer
avec zèle la fidèle observation, fermant l'oreille à toute demande de
dérogation, quelle qu'elle soit.

Oh ! que de biens ineffables de sanctification des individus, de
concorde et de paix dans la société religieuse, se manifestent à tous !
Que dans le jour de la publication du nouveau Code de droit cano-
nique une joie inaccoutumée allège les douleurs accoutumées du
chef de l'Eglise ! Que la bénédiction de Dieu confirme le voeu que
nous formons et qu'elle soit, en même temps, le présage de la ré-
compense que les éminentissimes cardinaux, les membres de l'épis-
copat catholique et les consultants de la codification ont méritée en
concourant au perfectionnement de l'oeuvre aujourd'hui heureuse-
ment terminée.

Ce discours est bien impressionnant en vérité. Au milieu
des terribles événements qui secouent le monde entier sur ses
bases, il fait bon à l'âme du croyant de respirer ce parfum de
calme et de sérénité qui est un gage de paix pour l'avenir.
Partout les trônes croulent, les gouvernements succombent !
Seul, le successeur de Pierre demeure ! Tel pape peut mourir, le
pape ne meurt pas. Et c'est pourquoi, sans doute, sa parole a
tant de force. Elle s'appuie sur Dieu qui est éternel.

Après son discours, Benoît XV donna — raconte toujours
la *Croix* — la bénédiction solennelle. Puis il fit distribuer à
tous les cardinaux un exemplaire du Code. Il passa ensuite
devant les cardinaux, échangeant avec chacun d'eux des paro-
les cordiales. Enfin, remontant sur son trône, il admit au
baiser de l'anneau les nombreux consultants présents, aux-
quels fut aussi remis un exemplaire du Code. — E.-J. A.

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

PRIERE " OBSECR0 " APRES LA CELEBRATION DE LA MESSE

La prière *Obsecro te dulcissime Domine*, qu'on lit sur les cartons d'action de grâces et à la fin des bréviaires, a été enrichie d'une indulgence de 3 ans par Pie IX. Mais en 1912, Pie X, en maintenant cette indulgence, lui a attaché le privilège du *Sacrosanctae* après l'office, en lui faisant toutefois subir quelques modifications. Peut-on profiter de ce nouveau privilège en récitant cette prière telle qu'elle est imprimée sur les cartons, lorsqu'on n'a pas son bréviaire ?

En comparant le texte de l'ancien bréviaire avec celui du nouveau, on trouve la variante qui suit :

ANCIENNEMENT :

...ablutio omnium delictorum meorum. Mors tua sit mihi gloria sempiterna. In his sit mihi refectio...

ACTUELLEMENT :

...ablutio omnium delictorum meorum: mors tua sit mihi vita indeficiens, crux tua sit mihi gloria sempiterna. In his sit mihi refectio...

Comme on le constate, les nouveaux bréviaires introduisent après les mots: *Mors tua sit mihi*, les mots: *vita indeficiens, crux tua sit mihi*.

Une autre différence de peu d'importance consiste dans la substitution du deux-points au point simple en trois endroits.

Autrefois, on aurait jugé que cette addition si légère ne peut affecter la validité de la concession. Mais le 22 juin 1916, le Saint-Office, section des indulgences a, dans un décret général, affirmé que toute addition, retranchement ou changement (*additionem, detractionem, interpolationem*) faite à une prière, louange ou invocation, etc., enrichie d'indulgence, prive de cette indulgence. (*Ami du clergé*, 1916, page 328.)

Toutefois, il y a ici une exception expresse. Car la Congrégation, consultée précisément sur la variante susdite intro-

duite dans cette prière, n'a pas dit qu'il faut pas perdre les

Mais il faut bien que l'on ne perde pas celui du nouveau bréviaire. Il est aussi dans la Règle. Il est facile de le voir par la suite du décret qui a été émis sur ces questions échappées à la sainte messe. On trouve dans le décret de 1912, page 642, Or ce texte est abrogé depuis 1840. Les nouveaux bréviaires sont les nouveaux *vita indeficiens*, ce qui est prouvé en 1916.

On peut donc être plus se préoccuper des anciens cartons, et de celui des bréviaires expressément.

CON

Quelle est la règle en confectionner ou

Abstraction faite de se trouver un missal que, dans nos églises faites depuis 1

La règle est que le Rituel romain, et les prêtres, ou même ceux qui les fabriquent, ceux qui en sont

duite dans cette prière *Obsecro te*, a affirmé qu'elle ne faisait pas perdre les privilèges accordés à cette prière.

Mais il faut bien remarquer que le texte officiel n'est pas celui du nouveau bréviaire, mais bien celui de l'ancien qu'on lit aussi dans la *Raccolta* et sur les cartons d'action de grâces. Il est facile de le constater. Le texte officiel est donné à la suite du décret qui accorde la faveur de la rémission des fautes échappées à la fragilité humaine pendant la célébration de la sainte messe. On le trouve dans les *Acta Apostolicae Sedis* de 1912, page 642, et dans l'*Ami du clergé*, de 1913, page 1001. Or ce texte est absolument celui de la *Raccolta* tel qu'indulgentié depuis 1846 et celui des anciens bréviaires. Mais ce sont les nouveaux bréviaires qui portent en plus les mots : *vita indeficiens, crux tua sit mihi*, que la Congrégation a approuvés en 1916.

On peut donc être rassuré au sujet de cette variante et ne plus se préoccuper du texte que l'on récite soit au moyen des anciens cartons, celui que la Congrégation a reproduit, soit celui des bréviaires que la même Congrégation a approuvé expressément.

CONSECRATION DES HOSTIES

Quelle est la règle au sujet de la provision des hosties? Peut-on en confectionner ou s'en procurer pour un mois ou deux à la fois?

Abstraction faite des cas exceptionnels dans lesquels peut se trouver un missionnaire, un jour ou l'autre, on peut dire que, dans nos églises, il n'est pas permis de consacrer des hosties faites depuis un mois ou deux.

La règle est que les hosties soient de fabrication récente dit le Rituel romain, c'est-à-dire depuis huit jours disent les interprètes, ou même quinze jours ou le plus vingt jours. Ceux qui les fabriquent, les utiliseront dans l'espace d'une semaine; ceux qui en sont éloignés et doivent les recevoir par colis,

pourront les consacrer après deux semaines; mais ce ne sera qu'accidentellement et rarement que des prêtres éloignés des lieux de fabrication pourront en consacrer après trois semaines. Il ne pourrait guère le faire que si elles étaient en petit nombre ou si elles devaient être distribuées en peu de jours.

RENOUVELLEMENT DES HOSTIES CONSACREES

Combien de temps peut-on conserver les hosties consacrées? Est-ce huit, quinze ou vingt jours ou même un mois ou deux?

Si le Rituel romain ne précise pas, mais emploie le mot récent en parlant des hosties à consacrer, il n'en est pas de même des hosties déjà consacrées. La rubrique du Cérémonial des évêques précise qu'il faut les renouveler chaque semaine. Les liturgistes accordent quelques jours de plus, mais exigent qu'on ne les garde pas plus de deux semaines. Cette règle s'entend sans doute de la pratique habituelle, car il peut arriver facilement, sinon fréquemment que, dans de petites paroisses, malgré les prévisions les plus fondées, on doive dépasser cette limite de quelques jours: ce sera une exception à réduire le plus possible. Il s'agit des hosties destinées à la communion. Quant à l'hostie de l'ostensoir, il est facile de la renouveler chaque semaine, si l'on reçoit de grandes hosties chaque semaine, par exemple dans les églises ou communautés où l'on fait les hosties. Ailleurs, on pourra se contenter de se procurer des hosties et de renouveler la grande hostie tous les quinze jours.¹ C'est ce que l'on doit faire particulièrement au milieu des mois de mai, de juin et d'octobre, à cause du salut du Saint-Sacrement donné chaque jour.

J. S.

¹ Dans les chapelles et églises où ne célèbre qu'un prêtre chaque jour, il faudra dans ces mois, préparer d'avance la grande hostie à consacrer et la substituer à l'ancienne qu'on consommera à la messe

VICAIRE

Lors de la nomination de Lyon, il fut prouvé que les fonctions d'un vicaire général sont constantes à Etienne.

Une dépêche du cardinal de Lyon apprend que, pour le cardinal de Lyon, protonotaire général, s'occupait déjà de la nomination de Etienne. Nous sommes en mesure de dire qu'il ne s'agit pas de l'ancien cardinal de Lyon et d'offrir au cardinal de Lyon.

Mgr Chassagnon, évêque de Lyon, est entouré d'une telle popularité dans son diocèse de Lyon, et sa nomination, loin de causer de la peine.

Le nouvel évêque

VETURE

Le 17 juillet, M. l'abbé de Lyon a présidé la cérémonie de vêtue à l'occasion de la circonstance.

Quarante-deux postulant ont été reçus: M. Gendron, de Saint-Omer; M. Saint-Stanislas; Marie-Marie-Berthe Dumont; M. Marchand, de Fraserville; M. Emérent; M. Phore; Marie-Emérent

Mgr CHASSAGNON
VICAIRE GENERAL DE SAINT-ETIENNE

Lors de la nomination du cardinal Maurin à l'archevêché de Lyon, il fut précisé que, sans aucune division du diocèse, un vicaire général avec caractère épiscopal, se tenant en relations constantes avec son archevêque, résiderait à Saint-Etienne.

Une dépêche du correspondant romain de la *Croix* de Paris, apprend que, pour cette dignité, le pape a choisi Mgr Chassagnon, protonotaire apostolique, vicaire général de Lyon, qui s'occupait déjà spécialement de l'archidiaconé de Saint-Etienne. Nous sommes heureux de l'apprendre, de l'annoncer et d'offrir au nouvel élu nos respectueuses félicitations.

Mgr Chassagnon, qui devient évêque titulaire de Modra, est entouré d'une telle estime et d'une telle considération dans le diocèse de Lyon, et, en particulier, à Saint-Etienne, que cette nomination, loin de surprendre personne, agréera à tous.

Le nouvel évêque est né en 1864.

La *Semaine* de Montpellier.

A LA PROVIDENCE

VETURE ET PROFESSION RELIGIEUSE

Le 17 juillet, M. l'abbé Alary, curé de Sainte-Adèle, présidait une cérémonie de vêtue à la Providence, et prononçait le sermon de circonstance.

Quarante-deux postulantes ont reçu le saint habit: Mlles Marie Gendron, de Saint-Octave-des-Métis; Marie-Anne Brousseau, de Saint-Stanislas; Marie-Eva Alary, de Beardley; Marie-Anna Caron, Marie-Berthe Dumont, Marie-Antoinette Lévesque, Marie-Marthe Marchand, de Fraserville; Marie-Régina Bériault, de Saint-Télesphore; Marie-Emérentienne Tessier, de Saint-Félix-de-Valois; Marie-

Rosa Lamothe, de Notre-Dame-du-Mont-Carmel; Marie-Alice Hénauld, de Rock Island; Marie-Bernadette Leclair, Marie-Antonia Mala, Marie-Alphonsine Archambault, Marie-Elisabeth Laporte, Marie-Anne Morneau, Marie-Antoinette Joannette, Marie-Purissima Sainte-Marie, Marie-Aurélia Lemyre, Marie-Rose-Alma Larouche, de Montréal; Marie-Louise Tremblay, de Petite-Rivière-Saint-François; Marie-Albertine Lorrain, de Saint-André-d'Argenteuil; Marie-Louise Lafrance, de Sainte-Justine-de-Newton; Marie-Hélène Plante, Marie Evélina Dufresne, de Saint-Barthélemi; Marie-Cécile Bourbonnais, de Sainte-Marthe; Marie-Julie Michaud, de Saint-Arsène; Marie-Valéda Prévost, de l'Epiphanie; Marie-Armanda Lafontaine, de Saint-Viateur; Marie-Louise Doray, de Châteauguay; Marie-Jeanne Gagnon, de Chiswick; Marie-Léonie Martin, Marie-Blanche Arsenault, Berthe-Irène Lalonde, de Coteau-du-Lac; Marie-Laurette Guillemette, Marie-Flore Deesaulniers, de Yamachiche; Marie-Bernadette Vermette, de Sainte-Scholastique; Marie-Corinne Joubert, de Saint-Jean; Marie-Nathalie Fontaine, de Saint-Théodore d'Acton; Marie-Rose Champagne, de Notre-Dame-du-Lac, Ont.; Marie-Angéline Massicotte, Marie-Lucienne Massicatte, de Saint-Tite.

Le 19 juillet, avait lieu une cérémonie de profession présidée par M. l'abbé Curotte, chapelain des Dames du Sacré-Coeur, au Sault-au-Récollet. L'officiant lui-même fit aux nouvelles professes l'allo- cution de circonstance.

Ant émis les voeux annuels: Soeur Marie-Florida Gauthier, dite Soeur Dosifhée, Soeur Marie-Rose-Alma Laverdure, dite Soeur Méthodius, de Saint-Lin; Soeur Marie-Augustine Blagdon, dite Soeur Jean-du-Crucifix, de Saint-Philippe-de-Néri; Soeur Marie-Patricia Forest, dite Soeur Marie-Anaëlet, Soeur Marie-Bernadette Pouliot, dite Soeur Marie-Sévérina, Soeur Marie-Alma Parent, dite Soeur Geneviève-de-France, de Montréal; Soeur Marie-Marguerite Dorion, dite Soeur Théodule, de Sainte-Marguerite; Soeur Marie-Enide Nadon, dite Soeur Flavia, de Mattawa, Ont.; Soeur Marie-Reine Pariseau, dite Soeur Alexandre-Sauli, de Wotton; Soeur Marie-Antoinette Gagnon, dite Soeur André-de-la-Croix, Soeur Marie-Elisabeth McKenzie, dite Soeur Bernard-de-Marie, des Trois-Rivières; Soeur Marie-Eugénie Grimard, dite Soeur Louise-Hélène, de Sainte-Anne-de-la-Pérade; Soeur Marie-Léda Mainguy, dite Soeur Jacques-Kisai, de Sainte-Foy; Soeur Marie-Carmélia Boucher, dite Soeur Anne-du-Sauveur, de Yamachiche; Soeur Marie-Alicia Gauthier, dite Soeur Samuel-de-la-Providence, de Saint-Clet; Soeur Marie-Albertine Vanier, dite Soeur Marie-Adéla, de Sainte-Adèle; Soeur Marie-Louise Daoust, dite Soeur Claude-du-Sacré-Coeur, de Saint-Victor-d'Alfred; Soeur Marie-Laurenza Major, dite Soeur François-Régis, de Saint-

André-Avellin; Soeur
line, de Saint-Jean-
tot, dite Soeur Marie
febvre, dite Soeur M

Le saint sacrifice c

SEU VETURE

Le 23 juillet 1917,
Montréal, présidait u
de circonstance.

Les nouvelles novice
Sainte-Mélanie, dite
Vermette, de Montr
Soeur Anna Mireault
de-Milan; Soeur Eva
Marie-Cajetan; Soeur
Soeur Marie-Virginie
Soeur Marie-Paul-Eug
Soeur Marie-Léonard
Sainte-Cunégonde, di
Lafrance, de Dorval,
Legault, de Sainte-Cu
Sang; Soeur Albina
Soeur Marie-Margueri
Soeur Marie-Thérèse-
de Lachine, dite Soe
quette, de Casselman,
novice coadjutrice.

Le 24 juillet 1917, J
cérémonie de professi

Ont prononcé leurs
Bridgeport, Conn., dit
ques, de Ware, Mass.,
Roberge, de Saint-Féli
birous; Soeur Cécile
Cécile-Thérèse; Soeur
Jocelyne; Soeur Dina
Marie-Edouardina; Soe

André-Avellin; Soeur Marie-Rose-Alba Crête, dite Soeur Rose-Adeline, de Saint-Jean-Chrysostôme; Soeur Marie-Félicienne Thiboutot, dite Soeur Marie-Lydia, de Ormstown; Soeur Marie-Thérèse Lefebvre, dite Soeur Marie-Salvador, de Saint-Philippe-de-Laprairie.

Le saint sacrifice de la messe fut offert par le Père Sigouin, s. j.

SŒURS DE SAINTE-ANNE VÊTURE ET PROFESSION RELIGIEUSE

Le 23 juillet 1917, M. l'abbé Perrier, curé de Saint-Enfant-Jésus, Montréal, présidait une cérémonie de vêtture et donnait le sermon de circonstance.

Les nouvelles novices vocales sont : Soeur Imelda Massicotte, de Sainte-Mélanie, dite Soeur Marie-Mélanie-de-Rome; Soeur Béatrice Vermette, de Montréal, dite Soeur Marie-Mathilde-de-la-Croix; Soeur Anna Mireault, de Holyoke, Mass., dite Soeur Marie-Charles-de-Milan; Soeur Eva Bourassa, de Central Falls, R. I., dite Soeur Marie-Cajetan; Soeur Adrienne Bourgeault, de Holyoke, Mass., dite Soeur Marie-Virginie; Soeur Corinne Chabot, de Cohoes, N. Y., dite Soeur Marie-Paul-Eugène; Soeur Dina Charlebois, de l'Orignal, dite Soeur Marie-Léonard-de-Port-Maurice; Soeur Albertine Daoust, de Sainte-Cunégonde, dite Soeur Marie-Joseph-Albert; Soeur Laura Lafrance, de Dorval, dite Soeur Marie-Théophane; Soeur Victoria Legault, de Sainte-Cunégonde, dite Soeur Marie-Joseph-du-Précieux-Sang; Soeur Albina Sorel, de Saint-Joseph-de-Huntingdon, dite Soeur Marie-Marguerite-de-Jésus; Alice Yelle, de Saint-Rémi, dite Soeur Marie-Thérèse-du-Coeur-de-Jésus; Soeur Germaine Meloche, de Lachine, dite Soeur Marie-Jean-Cassien. — Soeur Emélie Paquette, de Casselman, Ont., dite Soeur Marie-Madeleine-du-Sauveur, *novice coadjutrice.*

Le 24 juillet 1917, le Père Tourangeau, des oblats, a présidé la cérémonie de profession et prononcé le sermon de circonstance.

Ont prononcé leurs vœux annuels : Soeur Josephine Bernard, de Bridgeport, Conn., dite Soeur Marie-Jean-Bernard; Soeur Eva Jacques, de Ware, Mass., dite Soeur Marie-Ancilla; Soeur Bernadette Roberge, de Saint-Félix-de-Valois, dite Soeur Marie-Bernadette-Soubirous; Soeur Cécile Lefebvre, de Vaudreuil, dite Soeur Marie-Cécile-Thérèse; Soeur Alice Vinet, de Saint-Cyprien, dite Marie-Jocelyne; Soeur Dina Robichaud, de Saint-Alphonse, dite Soeur Marie-Edouardina; Soeur Anna-de-Grandpré, de Saint-Cuthbert, dite

Soeur Marie-Denise; Soeur Lucie Desfonds, de Louiseville, dite Soeur Marie-Engelbert; Soeur Rose Debien, de Sainte-Rose, dite Soeur Marie-Théophanie; Soeur Annette Desfonds, de Louiseville, dite Soeur Marie-Anselme; Soeur Yvonne Meunier, de Montréal, dite Soeur Marie-Jean-Paul; Soeur Bernadette Corneillier, de Saint-Rémi, dite Soeur Marie-Philippe-de-Florence; Soeur Marie-Marthe Dufresne, de Saint-Barthélemy, dite Soeur Marie-Marthe; Soeur Léopoldine Lafrenière, de Saint-Cuthbert, dite Soeur Marie-Thomas-de-Jésus; Soeur Bertina Rondeau, de Saint-Norbert, dite Soeur Marie-Pierre-de-Rome; Soeur Anne-Marie Beaudoin, de Sainte-Cécile de Masham, dite Soeur Marie-Wilbrod. ; Soeur Antoinette Trudeau, de Saint-Zénon, dite Soeur Marie-Jean-Charles; Soeur Marie Courchène de Saint-Cuthbert, dite Soeur Marie-Gertrude-du-Divin-Coeur; Soeur Georgette Granger, de Sainte-Marie-Salomé, dite Soeur Marie Placide; Soeur Irène Charlebois, de Montréal, dite Soeur Marie-Antoine; Soeur Florida Saint-Aubin, de Hudson, dite Soeur Marie-Angèle-de-Brescia; Soeur Marie-Louise Plante, de Saint-Ignace-de-L'Isle-du-Pas, dite Soeur Marie-Joseph-Honoré; Soeur Cécile Forest de Saint-Jacques, dite Soeur Marie-Séraphine; Soeur Albina Venne, de Saint-Jacques, dite Soeur Maria-Maximilien; Soeur Flore Poirier, des Cèdres, dite Soeur Marie-Michel-de-Florence; Soeur Marie-Rose Majeau, de Sainte-Julienne, dite Soeur Marie-Justina; Soeur Annette Desautels, de Saint-Pierre-aux-Liens, dite Soeur Marie-Anne-Eustelle; Soeur Jeanne Dufresne, de Saint-Barthélemy, dite Soeur Marie-Anne-Gilberte; Soeur Juliette Marion, de Saint-Gabriel-de-Brandon, dite Soeur Marie-Azella; Soeur Paula Girard, de Saint-Valentin, dite Soeur Marie-Alda; Soeur Marguerite Leblanc, de Saint-Jacques, dite Soeur Marie-Ambroise-de-Milan; Soeur Albertine Brouillet, du Saint-Esprit, dite Soeur Marie-Alphonse-du-Sacré-Coeur; Soeur Bertha Joly, de Saint-Gabriel, dite Soeur Marie-Marcelle; Soeur Blanche Pelletier, de Saint-Paulin, dite Soeur Marie-Blanche-Yvonne; Soeur Alexandrina Malo, de Saint-Ambroise, dite Soeur Marie-Eugène-de-Milan; Soeur Joséphine Chenier, de Lachine, dite Soeur Marie-Jeanne-de-Lorraine; Soeur Marie-Louise Bellerose, dite Saint-Félix-de-Valois, dite Soeur Marie-Raymond; Soeur Hélène Marion, de Saint-Gabriel, dite Soeur Marie-Catherine-de-Suède; Soeur Léa Crevier, de Montréal, dite Soeur Marie-Léa-de-Rome; Soeur Eva Fournier, de Manville, dite Soeur Joseph-de-Marie; Soeur Léona Dorais, de Worcester, Mass., dite Soeur Marie-Emile.

Ont prononcé leurs vœux de professes coadjutrices: Soeur Marie-Anne Leclair, de l'Orignal, dite Soeur Marie-Séraphin; Soeur Albina Rochon, de Verner, Ont., dite Soeur Marie-Anne-Adèle.